



Premier ministre	Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État
Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information	Direction générale de la modernisation de l'État

Référentiel Général de Sécurité

version 1.0

Annexe A13

Variables de temps

Version 2.3 du 11 février 2010

HISTORIQUE DES VERSIONS			
DATE	VERSION	EVOLUTION DU DOCUMENT	REDACTEUR
01/06/2005	2.0	<i>Document constitutif de la Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité – PRISv2.1.</i>	DCSSI / SDAE
14/11/2008	2.1	<i>Document constitutif du Référentiel Général de Sécurité – RGSv0.98, annexe A13.</i> Modification de la variable T_PORT_MAX.	DCSSI / DGME
11/02/2010	2.3	<i>Document constitutif du Référentiel Général de Sécurité – RGSv1.0, annexe A13.</i> Modifications : <ul style="list-style-type: none"> • Suppression des variables de temps : T_AC_INDISP, T_AC_MAX, T_DIFF_AC, T_INF_INDISP, T_INF_MAX, T_PORT_MIN ; • Rajout des variables de temps : T_ARCHIVE_J, T_ARCHIVE_C, T_STATUT_MAX ; • Modifications des variables de temps : F_JOUR_ECH, F_PUB_dLCR, F_PUB_LCR, T_AC_DISP, T_C_AC_MAX, T_ETAT_DISP, T_ETAT_INDIS, T_ETAT_MAX, T_REV_INDIS, T_REV_MAX . 	ANSSI / DGME

Les commentaires sur le présent document sont à adresser à :

**Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information**

SGDSN/ANSSI
51 boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris 07 SP
rgs@ssi.gouv.fr

**Direction générale de la
modernisation de l'État**

Service Projets
64-70 allée de Bercy
75012 Paris
rgs.dgme@finances.gouv.fr

Annexe A13 au RGSv1.0 : Variables de temps				
Identification du document (OID)	Version	Date	Critère de diffusion	Page
1.2.250.1.137.2.2.1.2.1.3	2.3	11/02/2010	PUBLIC	2/6

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	4
II.	VARIABLES DE TEMPS.....	5

Annexe A13 au RGSv1.0 : Variables de temps

Identification du document (OID)	Version	Date	Critère de diffusion	Page
1.2.250.1.137.2.2.1.2.1.3	2.3	11/02/2010	PUBLIC	3/6

I. Introduction

Les politiques de certification types (PC Types) comportent des exigences temporelles parfois dépendantes du niveau de sécurité (*, ** ou ***). Ce document synthétise et factorise l'ensemble des variables exposées dans ces PC Types.

Ces variables sont présentées, définies et quantifiées dans le tableau du chapitre suivant, par niveau de sécurité (*, ** ou ***). Il est composé des colonnes suivantes :

- **Variable** : identifiant de la variable tel qu'utilisé dans les PC Types.
- **Chapitres PC Type** : le chapitre des PC Types dans lequel la variable est utilisée.
- **Description** : courte définition de l'objet de la variable (nécessité de se reporter au chapitre de la PC Type pour connaître l'objet complet de la variable).
- **Niveau */**/***** : valeur de la variable pour chacun des niveaux

Nota – Dans le présent document, un jour ouvré est un jour de la semaine hors week-end et jours fériés légaux sur la base de 24h.

Annexe A13 au RGSv1.0 : Variables de temps				
Identification du document (OID)	Version	Date	Critère de diffusion	Page
1.2.250.1.137.2.2.1.2.1.3	2.3	11/02/2010	PUBLIC	4/6

II. Variables de temps

Variable	Chapitres PC Types	Description	Niveau *	Niveau **	Niveau ***
F_CONFORM	VIII.1	Fréquence de contrôle de conformité de l'ensemble de l'IGC	1 fois tous les 3 ans	1 fois tous les 2 ans	1 fois par an
F_JOUR_ANA	V.4.8	Fréquence d'analyse complète des journaux d'évènements	1 fois toutes les 2 semaines et dès la détection d'une anomalie	1 fois par semaine et dès la détection d'une anomalie	1 fois par jour ouvré et dès la détection d'une anomalie
F_JOUR_ECH	V.4.8	Fréquence de contrôle des journaux d'évènements pour identification des tentatives en échec d'accès ou d'opération	1 fois par jour ouvré		
F_JOUR_RAP	V.4.8	Fréquence de rapprochement des journaux d'évènements	1 fois par mois		1 fois par semaine
F_PUB_dLCR	IV.9.7	Fréquence minimale de publication des deltaLCR	72h	24h	
F_PUB_LCR	IV.9.7	Fréquence minimale de publication des LCR ¹	72h	24h	
F_TEST_PLAN	V.7.2	Fréquence de test du plan de continuité	1 fois tous les 3 ans	1 fois tous les 2 ans	1 fois par an
T_AC_DISP	II.3	Disponibilité des systèmes publiant les certificats d'AC	24/24 7j/7 ²		
T_ARCHIVE_J	V.5.2	Durée de rétention des archives de journaux d'évènements	5 ans		
T_ARCHIVE_C	V.5.2	Durée de rétention des archives de certificats, CRL après leur expiration	5 ans		
T_C_AC_MAX	V.8	Durée de vie maximale d'un certificat d'AC	10 ans ³		
T_CESS	V.8	Délai minimum d'information en cas de cessation d'activité programmée	1 mois		
T_ETAT_DISP	IV.10.2	Disponibilité de la fonction d'information sur l'état des certificats	24h/24 7j/7		
T_ETAT_INDIS	IV.10.2	Durée maximale d'indisponibilité par interruption (panne ou maintenance) de la fonction d'information sur l'état des certificats	4h (jours ouvrés)	4h	2h ⁴
T_ETAT_MAX	IV.10.2	Durée maximale totale d'indisponibilité par mois de la fonction d'information sur l'état des certificats	32h (jours ouvrés)	16h	8h

¹ Il s'agit d'une fréquence minimale. Le PSCE peut tout à fait publier les (d)CRLs avec une fréquence plus élevée, notamment s'agissant de CRLs concernant des certificats d'authentification (personne ou machine), chiffrement et de cachet à des fins de signature de contremarques de temps.

² Le PSCE décrira dans sa PC/DPC les moyens mis en œuvre pour respecter cet engagement.

³ C'est une durée de vie maximale. Celle-ci dépend en particulier de la durée de vie cryptographique de la clé privée associée (cf le [RGS_B_1]) et de la date de fin de validité de l'AC qui l'a émise.

⁴ Il est recommandé que cette durée soit de 1h lorsque le PSCE délivre des certificats d'authentification (personne ou machine), chiffrement et de cachet à des fins de signature de contremarques de temps.

Annexe A13 au RGSv1.0 : Variables de temps				
Identification du document (OID)	Version	Date	Critère de diffusion	Page
1.2.250.1.137.2.2.1.2.1.3	2.3	11/02/2010	PUBLIC	5/6

Variable	Chapitres PC Types	Description	Niveau *	Niveau **	Niveau ***
T_INF_DISP	II.3	Disponibilité de la fonction de publication des informations (hors informations d'état des certificats)	Jours ouvrés		
T_JOUR_SITE	V.4.3	Délai de conservation des journaux d'évènements sur site et de mise en archive	1 mois		
T_PORT_MAX	VI.3.2	Durée de vie maximale d'une bi-clé et d'un certificat porteur :			
		• Particulier	5 ans	5 ans	5 ans
		• Agent	3 ans	3 ans	3 ans
		• Entreprise	3 ans	3 ans	3 ans
		Serveur / cachet ⁵	3 ans	3 ans	3 ans
T_PUB_LCR	IV.9.8	Délai maximum de publication d'une LCR suite à sa génération	30min ⁶		
T_REC_ARCH	V.5.7	Délai maximum de récupération des archives	2 jours ouvrés		
T_REV_DISP	IV.9.5	Disponibilité de la fonction de gestion des révocations	Heures ouvrées	24h/24 7j/7	
T_REV_INDIS	IV.9.5	Durée maximale d'indisponibilité par interruption (panne ou maintenance) de la fonction de gestion des révocations	2h (jours ouvrés)	2h	1h
T_REV_MAX	IV.9.5	Durée maximale totale d'indisponibilité par mois de la fonction de gestion des révocations	16h (jours ouvrés)	8h	4h
T_REV_TRAIT	IV.9.5	Délai maximum de traitement d'une demande de révocation	72h	24h	
T_STATUT_MAX	IV.10.2	Temps de réponse maximum du serveur à une requête reçue portant sur l'état d'un certificat	10 sec		

⁵ Pour les certificats cachet dont la clé privée est utilisée pour signer des contremarques de temps, la durée de vie maximale est bornée selon le couple {durée de vie cryptographique de la clé ; fin de validité de la durée de vie de l'AC émettrice}.

⁶ Recommandation d'immédiateté.

Annexe A13 au RGSv1.0 : Variables de temps				
Identification du document (OID)	Version	Date	Critère de diffusion	Page
1.2.250.1.137.2.2.1.2.1.3	2.3	11/02/2010	PUBLIC	6/6